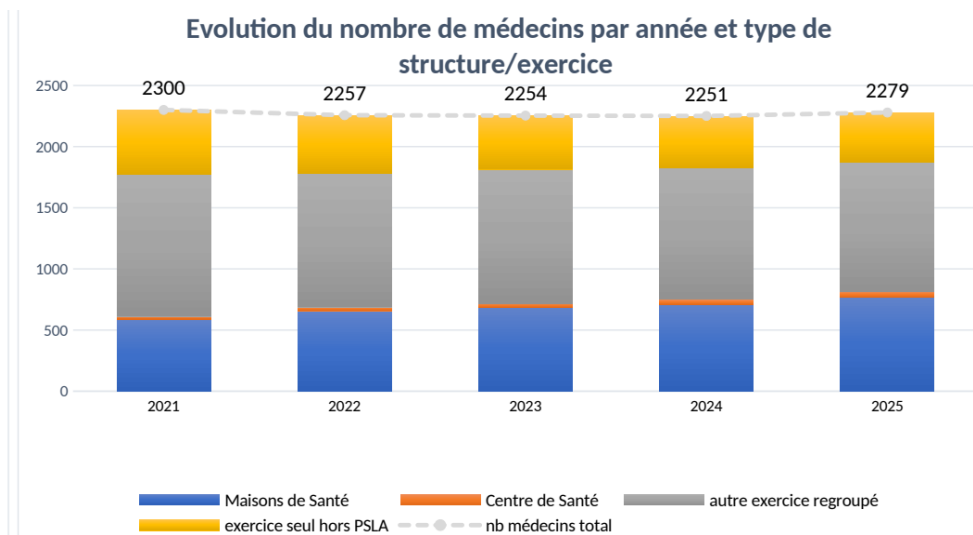
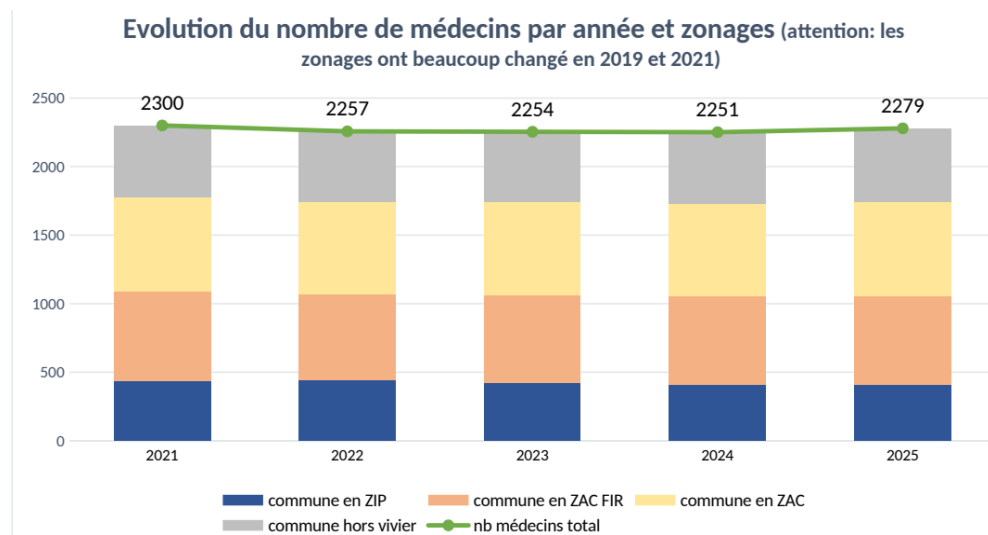


RÉVISION DU ZONAGE APPLICABLE A LA PROFESSION DE MEDECIN

Évolution des installations de médecins généralistes — Normandie (2021 – juin 2025)

Effectifs par type d'exercice						Effectifs par zone de zonage						Densité médicale (' pour 100 000 hab.)					
Type d'exercice	2021	2022	2023	2024	Juin 2025	Zone	2021	2022	2023	2024	Juin 2025	Zone	2021	2022	2023	2024	Juin 2025
Maisons de santé	589	658	684	708	766	ZIP	438	440	420	412	413	ZIP	55,4	55,7	53,1	52,1	52,3
Centres de santé	23	27	35	42	48	ZAC FIR	648	630	643	642	641	ZAC FIR	62,2	60,5	61,8	61,7	61,6
Autre regroupé	1 159	1 095	1 096	1 077	1 055	ZAC	692	675	677	673	691	ZAC	78,1	76,2	76,4	76,0	78,0
Exercice seul	529	477	439	424	410	Hors vivier	522	512	514	524	533	Hors vivier	85,4	83,8	84,1	85,8	87,2
						Total	2 300	2 257	2 254	2 251	2 279	Région	69,1	67,8	67,7	67,6	68,5



▪ **Éléments d'analyse par zone et type d'exercice**

Tendance des effectifs (2021 – juin 2025)

De 2 300 MG en 2021, les effectifs ont légèrement baissé jusqu'en 2024 (2 251) avant de remonter à 2 279 en juin 2025. Les arrivées annuelles se maintiennent à un niveau stable sur l'ensemble de la période.

Forte progression de l'exercice coordonné

Le nombre de MG en Maisons de Santé / PSLA augmente de +30 % (589 → 766). Les Centres de santé doublent (+109 %, 23 → 48). L'exercice seul hors MSP recule de -22 % (529 → 410).

Point de vigilance — densité médicale en ZIP

La densité en ZIP recule de 55,4 à 52,3 / 100 000 hab. entre 2021 et juin 2025, malgré des effectifs quasi-stables (438 → 413 MG). Les arrivées annuelles en ZIP restent limitées par rapport aux besoins.

ZAC FIR — zonage supprimé au 31 décembre 2025

Sur la période 2021–juin 2025, les territoires ZAC FIR comptaient 641 à 648 MG, avec une densité de 61 à 62 / 100 000 hab. Ce zonage, financé par le FIR, a été supprimé au 31 décembre 2025 ; les communes concernées relèvent désormais d'un autre classement.

ZAC — effectifs stables, densité maintenue

Les effectifs en ZAC passent de 692 (2021) à 691 MG (juin 2025), avec une baisse intermédiaire absorbée. La densité se maintient entre 76 et 78 / 100 000 hab.

Hors vivier — hausse des effectifs et de la densité

Les effectifs progressent de 522 à 533 MG (2021 → juin 2025). La densité augmente de 85,4 à 87,2 / 100 000 hab., attestant d'une concentration médicale élevée dans ces territoires.

1. CADRE CONVENTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

1.1. Rappel du cadre conventionnel et réglementaire

- Convention médicale nationale des médecins libéraux signée le 4 juin 2024 entre l'Assurance Maladie et les syndicats médicaux représentatifs, approuvée par arrêté ministériel (JORF du 05/06/2024).

La convention médicale 2024 organise les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie pour 5 ans. Elle crée notamment de nouvelles aides à l'installation et au maintien conditionnées au classement en ZIP ou ZAC, entrées en vigueur au 1er janvier 2026.

- Arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (publié au JORF du 17 mai 2025, entré en vigueur le 17 mai 2025).

Cet arrêté remplace la méthodologie antérieure et fixe les indicateurs, les sources de données et les seuils d'APL (Accessibilité Potentielle Localisée) permettant de classer chaque Territoire de Vie-Santé (TVS) normand en ZIP, ZAC ou hors vivier.

- Nouveauté : régulation à l'installation

Où ? Dans les zones « hors vivier » (bien dotées), le conventionnement d'un médecin supplémentaire peut être subordonné au départ préalable d'un praticien.

Qu'en est-il en Normandie ? Pas de zone « hors vivier » susceptible de régulation — le dispositif ne s'applique pas dans la région (toutes les zones hors vivier normandes restent sous le seuil déclenchant la mesure).

1.2. Dispositifs d'attractivité et d'incitation

Mesures conventionnelles en faveur des médecins généralistes exerçant en zones sous-denses (ZIP, ZAC et QPV), en vigueur depuis le 1er janvier 2026 sauf mention contraire.

▪ Aides à l'installation

ZIP : 10 000 € (ou 3 000 € pour cabinet secondaire) — ZAC : 5 000 €. Aide unique, versée dans les 3 mois suivant l'installation, cumulable avec la majoration du FMT.

▪ 4^{ème} année de médecine générale — Docteur junior en ZIP

À compter de novembre 2026, prime mensuelle de 1 000 €/mois versée par le CHU pour l'accueil d'un étudiant en phase 3 (Dr Junior) dans un cabinet libéral en ZIP.

▪ Majoration du Forfait Médecin Traitant (FMT)

ZIP et QPV : +10 % du FMT socle (permanents) ; +50 %, +30 %, +10 % pour les primo-installés (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année). ZAC : sans majoration.

▪ Rémunération des maîtres de stage universitaires (MSU)

Prime de 800 €/mois/étudiant pour les MSU exerçant en ZIP, ZAC ou QPV, indépendamment du classement TVS de la commune.

▪ Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Allocation mensuelle de 1 200 € pour les étudiants en médecine (dès la 4^{ème} année) s'engageant à s'installer en ZIP ou ZAC (durée min. 2 ans). Géré par l'ASP depuis le 1er janvier 2026.

1.2. Dispositifs d'attractivité et d'incitation

Nature de l'aide	ZIP	QPV			ZAC
Majoration 10 % partie socle FMT	X		X		
Majoration du forfait MT au titre de l'installation (50 % 1 ^{er} année et 30 % 2 ^{eme} année puis 10 %)	X		X		
Aides à l'installation	10 000 € (ou 3 000 € pour le cabinet secondaire)	QPV ZIP : 10 000 € (ou 3 000 € pour le cabinet secondaire)	QPV ZAC : 5 000 €	QPV hors vivier (la Normandie n'est pas concernée) : pas d'aide	5 000 €
4 ^{eme} année de médecine générale : prime mensuelle pour le Dr Junior	1 000 €	QPV ZIP : 1 000 €	QPV ZAC : pas de prime	QPV hors vivier (la Normandie n'est pas concernée) : pas de prime	
Rémunération des maîtres de stage : prime mensuelle de 800 € bruts, par mois de stage et par étudiant	800 €		800 €		800 €
Contre-partie CESP	X	QPV ZIP : Oui	QPV ZAC : Oui	QPV hors vivier (la Normandie n'est pas concernée) : non	X

Références

① Convention médicale 2024 (4 juin 2024) – Circ. Ameli CIR-25-2024 (31 juill. 2024). Majorations ZIP / QPV du FMT, aides à l'installation, CESP.

→ circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2024/CIR-25-2024.pdf

② Décret n° 2025-850 du 27 août 2025 – Indemnité Dr Junior en ZIP : 1 000 €/mois ; prime d'activité : 500 €/semestre. En vigueur au 1^{er} nov. 2026.

③ Arrêté du 27 août 2025 — Prime MSU accueillant un Dr Junior : 800 €/mois/étudiant en ZIP / ZAC / QPV (+ 600 € honor. pédag. + 1 200 € indemn. charges). En vigueur au 1^{er} nov. 2026.

→ gpm.fr/remuneration-docteur-junior-ambulatoire • cmg.fr (mise à jour 17 mars 2026)

2. QUALIFICATION DES ZONES

2. Qualification des zones

Trois catégories de zones sont définies, de la moins dotée à la plus dotée en offre de soins de premier recours :

▪ 1. Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

La ZIP regroupe les TVS classés en zone prioritaire par l'ARS, en commençant par ceux dont l'APL est le plus faible, jusqu'à atteindre 41,0 % de la population régionale normande (arrêté du 9 mai 2025, annexe IV). Elle ouvre droit à l'ensemble des aides conventionnelles à l'installation et au maintien (aide ponctuelle 10 000 €, majorations FMT, consultations avancées 200 €/demi-journée).

▪ 2. Zone d'Accompagnement Complémentaire (ZAC)

La ZAC regroupe les TVS suivants dans le classement par APL croissant, jusqu'à atteindre 38,5 % supplémentaires de la population régionale normande. Elle bénéficie d'une aide ponctuelle à la primo-installation (5 000 €) et du CESP. Les majorations du FMT ne s'y appliquent pas.

▪ 3. Zone hors vivier

La zone hors vivier correspond à un TVS suffisamment doté en médecins, non retenu dans les catégories ZIP ou ZAC. Elle n'est éligible à aucune des aides conventionnelles à l'installation. Dans d'autres professions de santé réglementées, une mesure de régulation à l'installation peut s'appliquer aux zones hors vivier les plus dotées.

Qu'en est-il en Normandie ? Sur les 3 327 966 habitants que compte la région, la proposition retenue classe 40,9 % en ZIP, 38,5 % en ZAC et 20,6 % en zone hors vivier. Aucune zone hors vivier normande ne dépasse le seuil déclenchant la régulation à l'installation.

3. MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DU ZONAGE

3. Méthodologie de détermination du zonage

- Maille géographique : le Territoire de Vie-Santé (TVS)

Le TVS est l'unité géographique de référence pour le zonage des médecins généralistes, définie par la DREES. Il regroupe plusieurs communes autour d'un pôle de soins. En Normandie, le zonage porte sur 168 TVS (dont une fraction de population normande est retenue pour les TVS interdépartementaux).

- Indicateur : l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL)

L'APL médecins généralistes mesure l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à l'échelle du TVS. L'indicateur s'exprime en nombre de consultations/visites disponibles par habitant et par an. Il tient compte :

- une pondération décroissante avec le temps d'accès (méthodologie DREES) : accessibilité pleine < 10 min ; réduite d'un tiers entre 10 et 15 min ; réduite des deux tiers entre 15 et 20 min ; nulle au-delà ;
- bornes d'activité (arrêté 9 mai 2025) : minimum 250 consultations/an (médecins ≥65 ans ou très faible activité : exclus) ; maximum 6 000 consultations/an ; nouveaux installés dans l'année : 5 400 consultations imputées (1 ETP) ;
- de la structure par âge de la population consommatrice de soins (standardisation par classes d'âge).

- Classement ZIP / ZAC (arrêté du 9 mai 2025, annexe IV)

Catégorie	Critère de classement (Normandie)	Effets principaux
ZIP	TVS avec APL les plus faibles jusqu'à 41,0 % de la pop. régionale	Toutes aides à l'installation et au maintien
ZAC	TVS suivants jusqu'à 38,5 % de la pop. régionale	Aide ponctuelle 5 000 € + CESP
Hors vivier	TVS restants (~20,5 % de la pop. régionale)	Aucune aide conventionnelle

3. Méthodologie de détermination du zonage

▪ Sources de données mobilisées

Données territoriales

- Decoupage en Territoires de Vie-Santé (TVS) : DREES.
- APL 2024, calculé par la DREES (publié en décembre 2024), borne d'âge : médecins < 65 ans ; méthodologie inchangée par rapport à la version précédente de l'APL.

Données d'activité médicale

- Activité des médecins généralistes libéraux (consultations et visites) : SNIIR-AM (données de l'Assurance Maladie), données 2023.
- Bornes d'activité (arrêté 9 mai 2025) : min. 250 consultations/an ; max. 6 000 consultations/an. Médecins ≥65 ans ou très faible activité : exclus. Nouveaux installés dans l'année : 5 400 consultations imputées (1 ETP).

Données administratives

- Population résidente par commune et structure par âge : Recensement INSEE.

▪ Marge de manœuvre régionale (ARS)

L'arrêté du 9 mai 2025 prévoit deux types d'ajustements :

- ① **Dérogation commune** : le DG d'ARS peut substituer à l'échelle du TVS celle de la commune lorsque des spécificités territoriales le justifient. Population concernée : ≤ 5 % de la pop. régionale (= 166 398 habitants en Normandie).
- ② **Seuils populationnels départementaux** : dans chaque département, des inversements ZIP ↔ ZAC sont possibles dans le respect des seuils ministériels.

En Normandie (v20260507) : 4 307 hab. utilisés dans la marge des seuils populationnels départementaux (ZAC → ZIP). La dérogation commune (≤ 5 %) n'a pas été activée.

4. CARTOGRAPHIE ET DONNÉES RÉGIONALES

4. Cartographie régionale — proposition du 07/05/2026

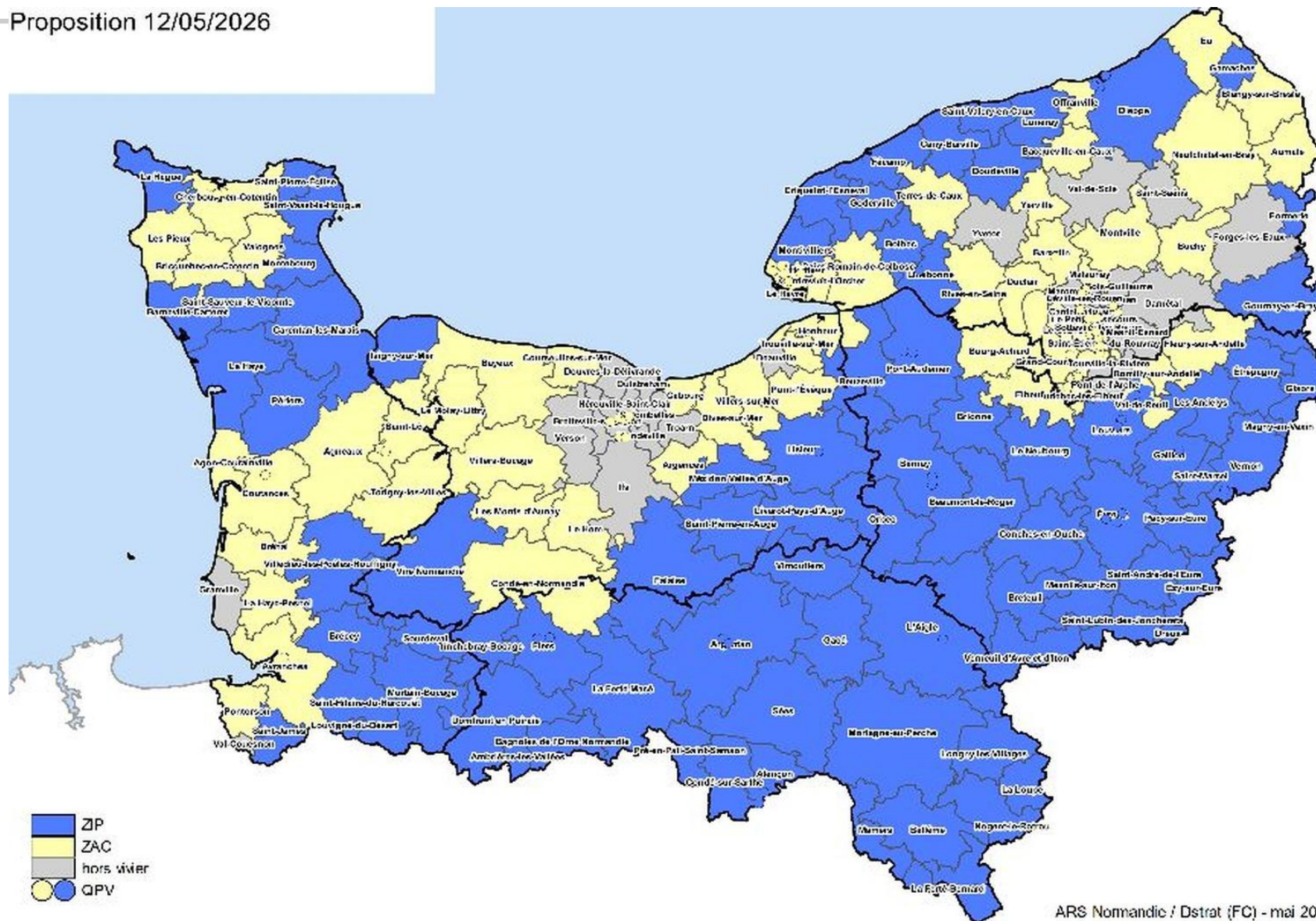
Proposition 12/05/2026

Médecins généralistes —
classement par Territoire de Vie-
Santé (TVS)

Concertation du groupe
de travail régional
le 09/04/2026

Valeurs APL normandes (arrêté du 9 mai
2025):

ZIP – ZAC – Hors vivier :
Les couleurs figurent
dans la légende de la carte.



ARS Normandier / Dstrat (FC) - mai 2026

4. Données régionales — répartition de la population normande

Répartition de la population normande par catégorie de zone (version v20260512 (version du 12/05/2026)) :

Catégorie de zone	Seuil national (population)	Proposition	Écart au seuil
ZIP (zone d'intervention prioritaire)	1 364 466 (41,0 %)	1 362 241 (40,9 %)	- 2 225
ZAC (zone d'accompagnement complémentaire)	1 281 267 (38,5 %)	1 280 014 (38,5 %)	- 1 253
Hors vivier	682 233 (20,5 %)	685 711 (20,6 %)	+ 3 478
TOTAL	3 327 966	3 327 966	—

- **Marge disponible** : 2 225 habitants séparent encore la proposition du seuil ZIP national, dans le respect des seuils populationnels départementaux fixés par l'arrêté du 9 mai 2025.
- **1 commune fait l'objet d'un classement à la commune** : Val-de-Reuil (Eure), classée en ZIP alors que son TVS est ZAC.

5. CARTOGRAPHIES DÉPARTEMENTALES ET ANALYSE

5.1. Zoom départemental — Calvados (14)

Calvados (14) – 715 795 habitants
 • ZIP : 8 TVS — 149 967 hab. (21,0 %)

ZIP – 8 TVS

ZAC – 14 TVS

Hors vivier – 11 TVS

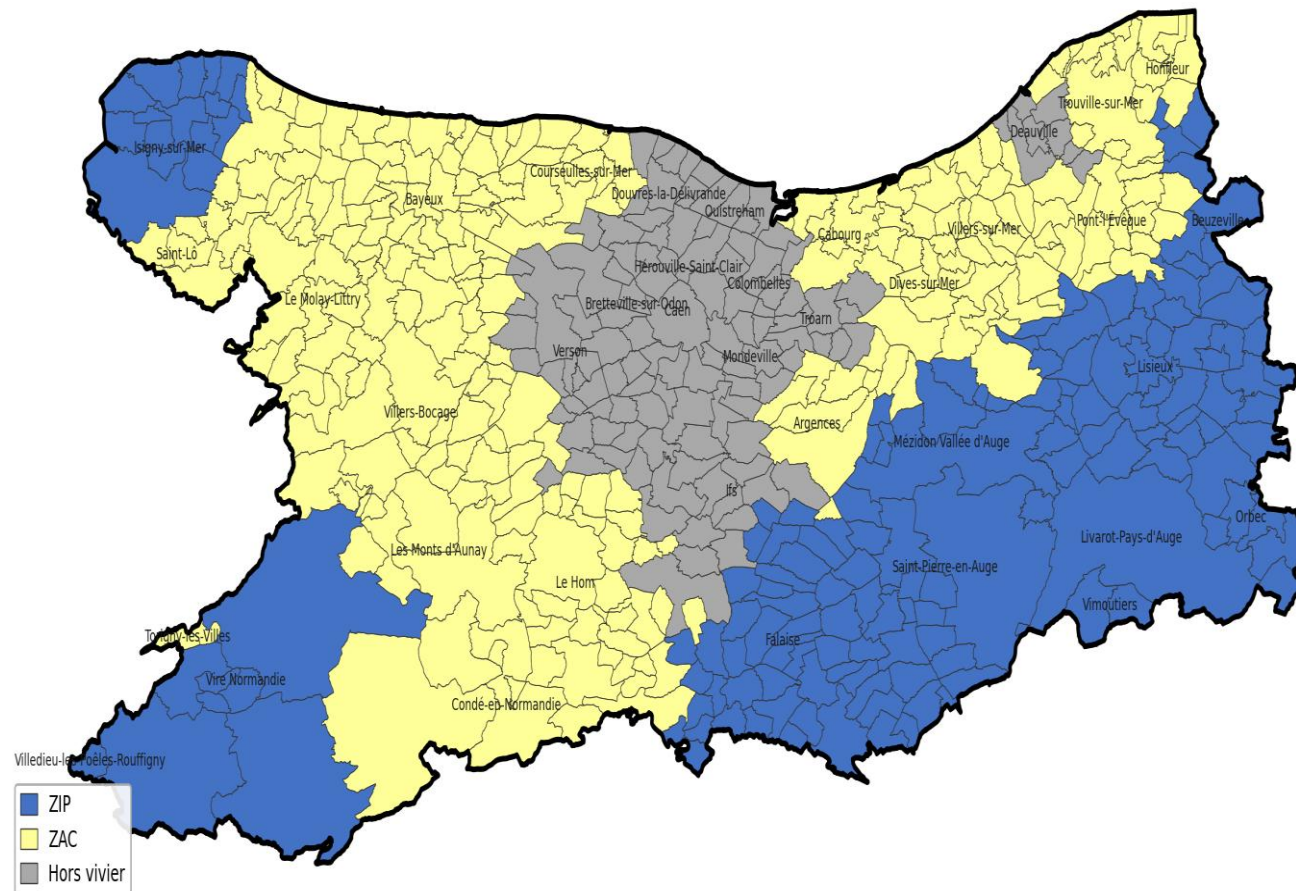
Orbec
 Livarot-Pays-d'Auge
 Isigny-sur-Mer
 Lisieux
 Mézidon Vallée d'Auge
 Vire Normandie
 Saint-Pierre-en-Auge
 Falaise

• ZAC : 14 TVS — 236 692 hab. (33,1 %)

Le Molay-Littry	Pont-l'Évêque
Dives-sur-Mer	Les Monts d'Aunay
Cabourg	Courseulles-sur-Mer
Le Hom	Honfleur
Villers-sur-Mer	Villers-Bocage
Argences	Bayeux
Condé-en-Normandie	Trouville-sur-Mer

• Hors vivier : 11 TVS — 329 136 hab. (46,0 %)

Ouistreham	Iffs
Deauville	Caen
Douvres-la-Délivrande	Bretteville-sur-Odon
Troarn	Mondeville
Verson	Hérouville-Saint-Clair
Colombelles	



* Le classement est déterminé par le rang cumulé de population régionale (41 % ZIP, 38,5 % ZAC) et non par une valeur absolue d'APL. Un TVS peut rester classé en ZIP ou ZAC par arbitrage populationnel ou dérogation communale.

5.2. Zoom départemental — Eure (27)

Eure (27) – 546 755 habitants

▪ **ZIP** : 21 TVS — 470 523 hab. (86,1 %)

Breteuil	Le Neubourg
Mesnils-sur-Iton	Les Andelys
Conches-en-Ouche	Saint-Marcel
Pacy-sur-Eure	Évreux
Saint-André-de-l'Eure	Brionne
Ézy-sur-Eure	Gaillon
Verneuil d'Avre et d'Iton	Étrépagny
Vernon	Louviers
Bernay	Beuzeville
Beaumont-le-Roger	Pont-Audemer
Gisors	

▪ **ZAC** : 4 TVS — 69 226 hab. (12,7 %)

Val-de-Reuil
Bourg-Achard
Romilly-sur-Andelle
Fleury-sur-Andelle

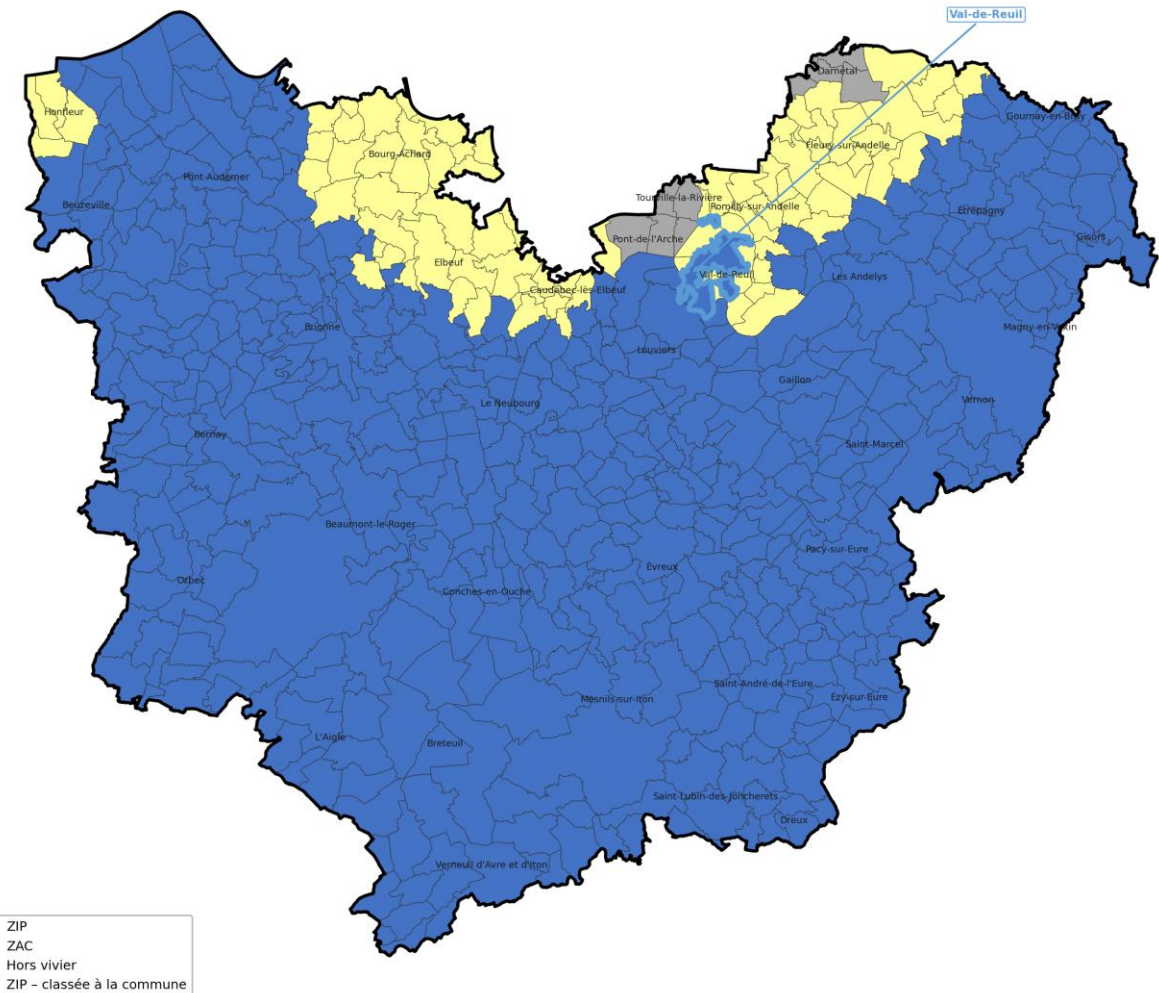
▪ **Hors vivier** : 1 TVS — 7 006 hab. (1,3 %)

Pont-de-l'Arche

ZIP – 21 TVS

ZAC – 4 TVS

Hors vivier – 1 TVS



* Le classement est déterminé par le rang cumulé de population régionale (41 % ZIP, 38,5 % ZAC) et non par une valeur absolue d'APL. Un TVS peut rester classé en ZIP ou ZAC par arbitrage populationnel ou dérogation communale.

5.3. Zoom départemental — Manche (50)

ZIP – 15 TVS

ZAC – 13 TVS

Hors vivier – 1 TVS

Manche (50) – 493 625 habitants

▪ **ZIP** : 15 TVS — 153 020 hab. (31,0 %)

Saint-Vaast-la-Hougue
Saint-Pierre-Église
Brécey
Sourdeval
Barneville-Carteret
Saint-James
Mortain-Bocage
Saint-Hilaire-du-Harcouët

Saint-Sauveur-le-Vicomte
Montebourg
La Hague
Carentan-les-Marais
La Haye
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Périers

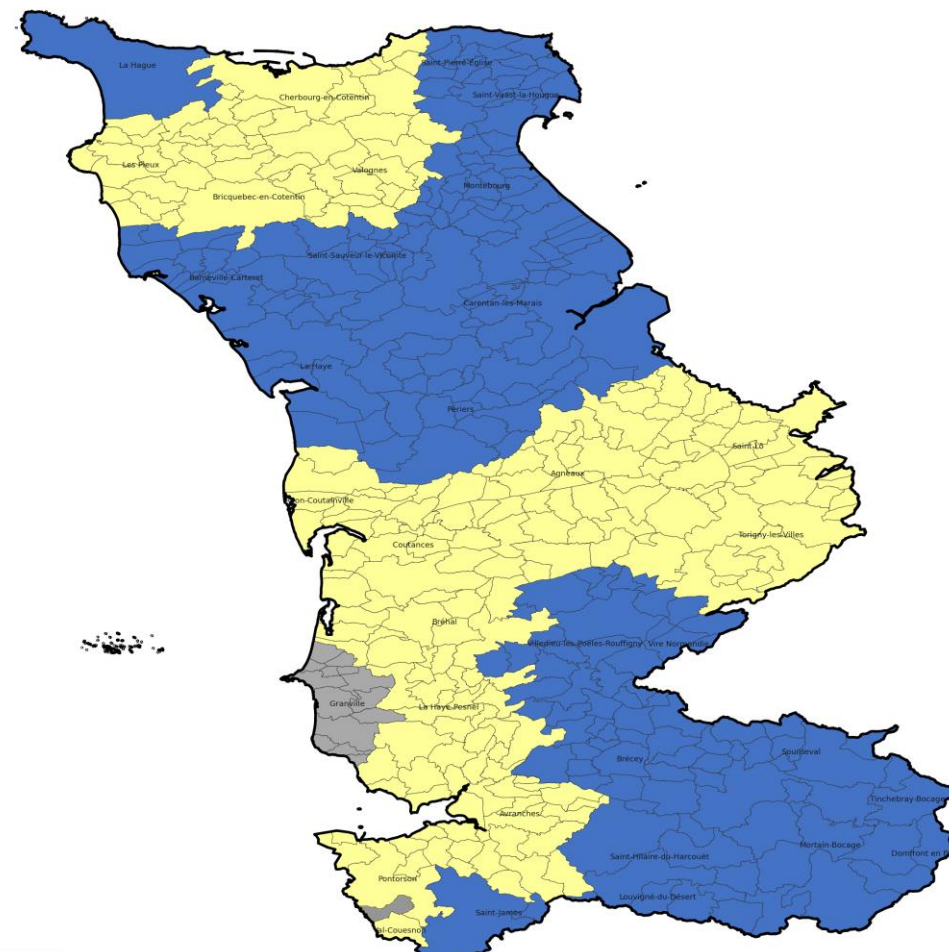
▪ **ZAC** : 13 TVS — 311 328 hab. (63,1 %)

Agneaux
Valognes
Bricquebec-en-Cotentin
Torigny-les-Villes
Saint-Lô
Les Pieux
Avranches

Pontorson
La Haye-Pesnel
Bréhal
Cherbourg-en-Cotentin
Agon-Coutainville
Coutances

▪ **Hors vivier** : 1 TVS — 29 277 hab. (5,9 %)

Granville



* Le classement est déterminé par le rang cumulé de population régionale (41 % ZIP, 38,5 % ZAC) et non par une valeur absolue d'APL. Un TVS peut rester classé en ZIP ou ZAC par arbitrage populationnel ou dérogation communale.

5.4. Zoom départemental — Orne (61)

ZIP – 15 TVS

ZAC – 0 TVS

Hors vivier – 0 TVS

Orne (61) – 250 808 habitants

▪ ZIP : 15 TVS – 250 808 hab. (100,0 %)

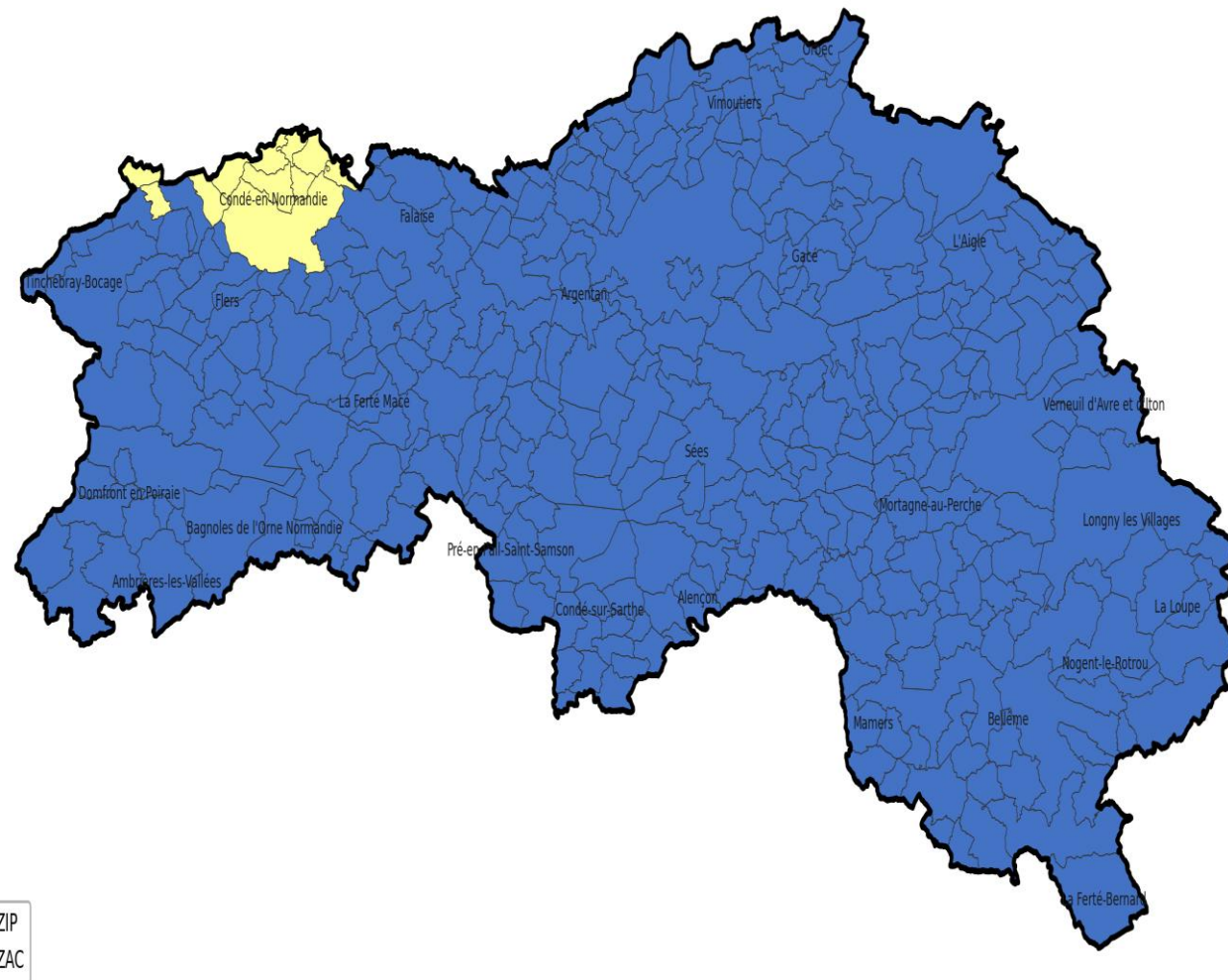
Longny les Villages
La Ferté Macé
Bagnoles de l'Orne Normandie
Vimoutiers
L'Aigle
Domfront en Poiraise
Condé-sur-Sarthe
Gacé

Mortagne-au-Perche
Bellême
Tinchebray-Bocage
Argentan
Sées
Alençon
Flers

▪ ZAC : Aucun TVS

▪ Hors vivier : Aucun TVS

Ce département est entièrement classé en zone sous-dotée (ZIP ou ZAC). Il n'existe aucun TVS en zone hors vivier, ce qui en fait le département normand le plus fragile en termes d'offre de soins de premier recours.



* Le classement est déterminé par le rang cumulé de population régionale (41 % ZIP, 38,5 % ZAC) et non par une valeur absolue d'APL. Un TVS peut rester classé en ZIP ou ZAC par arbitrage populationnel ou dérogation communale.

Source : [Fichier zonMG2025-5 – ARS Normandie](#) – Proposition après concertation du 09/04/2026

5.5. Zoom départemental — Seine-Maritime (76)

Seine-Maritime (76) – 1 281 037 habitants

▪ **ZIP : 12 TVS — 285 845 hab. (22,3 %)**

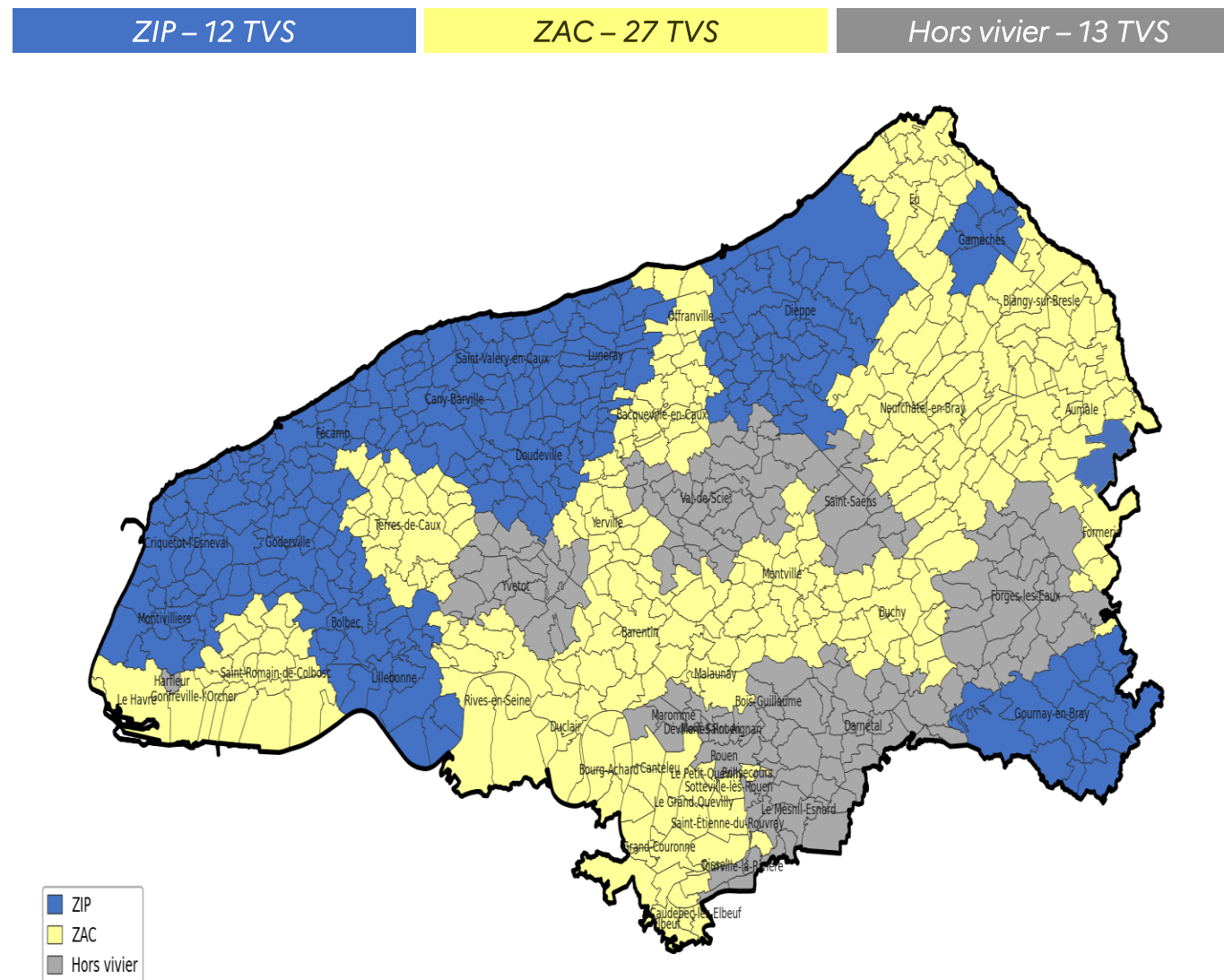
Criquetot-l'Esneval	Saint-Valéry-en-Caux
Lillebonne	Luneray
Gournay-en-Bray	Bolbec
Montivilliers	Goderville
Fécamp	Dieppe
Cany-Barville	Doudeville

▪ **ZAC : 27 TVS — 675 415 hab. (52,7 %)**

Duclair	Grand-Couronne
Elbeuf	Caudebec-lès-Elbeuf
Terres-de-Caux	Bonsecours
Yerville	Rives-en-Seine
Saint-Romain-de-Colbosc	Le Grand-Quevilly
Aumale	Malaunay
Eu	Sotteville-lès-Rouen
Le Havre	Neufchâtel-en-Bray
Gonfreville-l'Orcher	Montville
Canteleu	Buchy
Barentin	Oissel
Bacqueville-en-Caux	Saint-Étienne-du-Rouvray
Offranville	Le Petit-Quevilly
Blangy-sur-Bresle	

▪ **Hors vivier : 13 TVS — 319 777 hab. (25,0 %)**

Le Mesnil-Esnard	Forges-les-Eaux
Mont-Saint-Aignan	Rouen
Val-de-Scie	Darnétal
Yvetot	Bois-Guillaume
Harfleur	Le Mesnil-Esnard
Saint-Saëns	



* Le classement est déterminé par le rang cumulé de population régionale (41 % ZIP, 38,5 % ZAC) et non par une valeur absolue d'APL. Un TVS peut rester classé en ZIP ou ZAC par arbitrage populationnel ou dérogation communale.

5.6. Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en Normandie

Les QPV sont des territoires définis par l'ANCT selon des critères de concentration de pauvreté. Un médecin exerçant dans un QPV est éligible à certaines aides conventionnelles (prime PAMSU +800 €, majorations du FMT) indépendamment du classement TVS de sa commune.

Département	Nombre de QPV	dont en ZIP	dont en ZAC
Calvados (14)	8	1	7
Eure (27)	12	9	3
Manche (50)	7	0	7
Orne (61)	7	7	0
Seine-Maritime (76)	29	5	24
Total Normandie	63	22	41

▪ Communes concernées (sélection)

14 : Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux*, Honfleur

27 : Évreux*, Vernon*, Louviers*, Val-de-Reuil*, Bernay*, Pont-Audemer, Gaillon

50 : Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Avranches, Coutances

61 : Argentan*, Flers*, L'Aigle*, Alençon*

76 : Dieppe*, Fécamp*, Lillebonne*, Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Canteleu, Darnétal, Maromme, Cléon, Grand-Couronne, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Le Petit-Quevilly, Barentin, Rouen, Bihorel, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Elbeuf

* Communes avec au moins un QPV classé en ZIP

5.7. TVS dont le classement relève des ARS des régions limitrophes

* Point 3.3 de l'arrêté du 9 mai 2025 : lorsqu'un TVS est situé sur plusieurs régions administratives, les ARS concernées se concertent en vue de qualifier de façon commune le TVS. À défaut, les ARS procèdent à la qualification des communes de leur région situées dans ce TVS — et chaque ARS prend en compte la population des communes de sa région dans le calcul de son plafond de population régional.

Population couverte : 39 946 hab. (ZIP : 37 349 | ZAC : 2 597) — Population totale Normandie (168 TVS) : 3 327 966 hab.

Région limitrophe	TVS	Dept normand	Zone	Pop.
Centre-Val de Loire	Dreux	Eure (27)	ZIP	2 785
	Saint-Lubin-des-Joncherets	Eure (27)	ZIP	8 824
	Nogent-le-Rotrou	Orne (61)	ZIP	10 494
	La Loupe	Orne (61)	ZIP	2 621
Pays de la Loire	Ambrières-les-Vallées	Orne (61)	ZIP	1 162
	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Orne (61)	ZIP	2 435
	La Ferté-Bernard	Orne (61)	ZIP	2 788
	Mamers	Orne (61)	ZIP	1 997
Bretagne	Louvigné-du-Désert	Manche (50)	ZIP	657
	Val-Couesnon	Manche (50)	Hors vivier	515
Hauts-de-France	Gamaches	Seine-Maritime (76)	ZIP	2 541
	Formerie	Seine-Maritime (76)	ZIP	2 082
Île-de-France	Magny-en-Vexin	Eure (27)	ZIP	1 045

Modifications décidées lors de la réunion du 12 mai 2026 (M. Kevin LULLIEN) : Formerie (ARS Hauts-de-France) reclassé en ZIP ; Val-Couesnon (ARS Bretagne) reclassé en hors vivier.

6. COMMUNES CLASSÉES À LA COMMUNE

6. Commune classée à la commune — cas particuliers

La maille de base du zonage est le Territoire de Vie-Santé (TVS). Par dérogation, une commune peut être classée individuellement lorsqu'elle présente des caractéristiques d'accessibilité aux soins distinctes de celles du reste du TVS. Dans la proposition v20260507, une seule commune fait l'objet de ce classement à la maille communale en Normandie.

- **Val-de-Reuil (Eure): 12 647 habitants**

La commune de Val-de-Reuil (Eure, 12 647 habitants) est classée en ZIP à l'échelle communale, alors que son TVS de rattachement est classé en ZAC dans la proposition v20260507. Cette situation s'explique par les caractéristiques propres de la commune en matière d'accessibilité aux soins de premier recours (APL = 2,36, inférieur au pôle du TVS).

- **Marge disponible — proposition**

Avec cette proposition, la région normande présente un écart de 4 307 habitants sous le seuil national ZIP (40,9 % contre 41,0 % requis). Cette marge pourrait permettre d'intégrer des TVS supplémentaires en ZIP dans le respect des seuils populationnels départementaux fixés par l'arrêté du 9 mai 2025.